



## Accord entre l’Egypte et l’Arabie Saoudite - Le prix d’une île déserte

L’Egypte reconnaît la souveraineté de l’Arabie Saoudite sur deux îles : Tiran et Sanafir

Par [Comaquer](#)

Mondialisation.ca, 20 avril 2016

[Comaquer Bulletin n° 311](#)

Région : [Moyen-Orient et Afrique du Nord](#)

Thème: [Histoire et Géopolitique](#)

*200 millions de dollars le km<sup>2</sup>*

L’apparence immédiate

Au terme d’une longue visite officielle du roi d’Arabie Saoudite au Caire la population égyptienne vient de découvrir avec stupéfaction que l’Egypte reconnaissait la souveraineté de l’Arabie Saoudite sur deux îles : Tiran et Sanafir qui ferment l’entrée du Golfe d’Akaba.

En échange de cette reconnaissance l’Arabie Saoudite accorde un prêt à long terme de 16 Milliards de dollars à l’Egypte.

Le golfe d’Akaba sépare le Sinaï, donc l’Egypte, qui en occupe la rive l’Ouest de l’Arabie Saoudite qui en occupe la rive Est et son extrémité méridionale est fermée par deux îles sur lesquelles l’Arabie va planter son drapeau. Demeure pour la navigation un passage navigable en eau profonde de 6 km de large entre l’île de Tiran et la côte égyptienne.

Le contexte

Cet accord serait anodin puisque les deux signataires disposent l’un et l’autre de milliers de kilomètres de côte et que leur activité sur leur rivage du golfe d’Akaba est très limitée. Côte égyptienne le golfe et la région du détroit sont surtout voués à la plongée sous-marine dont ils constituent un des sites mondiaux les plus réputés de Taba jusqu’à Sharm El Sheikh.

Mais la question prend une dimension politique et militaire d’importance mondiale car au fond du golfe deux autres états ont un accès à la mer, petit mais décisif : la Jordanie et Israël.

Pour la Jordanie Aqaba est l’unique et étroite porte sur la mer. La Jordanie n’y est pour rien. Sa frontière avec l’Arabie est le résultat du découpage SYKES-PICOT pour faire accepter par la dynastie hachémite son éviction d’Arabie et en particulier de La Mecque au profit de la tribu des Saoud. L’accès à la mer était un peu de baume sur la plaie ! Encore faut-il noter que le tracé définitif de la frontière entre ces deux royaumes arabes n’a-t-il été arrêté après diverses escarmouches que par un accord de 1965.

Il en va bien différemment pour Israël. Dans la brulante géopolitique moyen-orientale Israël

avec son accès au golfe d'Akaba et son port d'Eilat est le seul pays à faire jeu égal avec l'Egypte en ayant un accès maritime à l'Occident par la Méditerranée et un accès à l'Orient par la Mer Rouge. Même si cette fenêtre sur l'Orient est minuscule (moins de 10 km de littoral), l'état sioniste y tient comme à la prunelle de ses yeux et son armée y déploie toutes ses capacités, y compris nucléaires. Depuis la création de l'Etat d'Israël, Eilat a vu sa population multipliée par 100 : le village de 500 habitants en 1955 est devenu aujourd'hui une ville moderne de 50000 habitants et son développement est une préoccupation prioritaire du gouvernement. Dès 1968, un pipeline Eilat Ashkelon est construit pour remplacer le canal de Suez fermé et pour alimenter les raffineries israéliennes sur la côte méditerranéenne.

Pour preuve la construction en cours par des entreprises chinoises d'un TGV Eilat- Tel Aviv et un projet de canal Aqaba-Mer morte qui via la Jordanie alimenterait Israël (et en principe aussi les territoires palestiniens) en eau de la Mer rouge dûment dessalée au départ.

Possédant les deux îles qui ferment le détroit l'Egypte détenait la capacité pratique de verrouiller le golfe d'Akaba. Elle en avait usé en Mai 1967 et quelques mois plus tard la guerre des six jours manifestait que pour Israël ce blocage était tout simplement inacceptable. L'Egypte battue paya très cher son geste, le canal de Suez fut fermé pendant huit ans et elle perdit ainsi une partie notable de ses ressources.

Cette question était demeurée à ce point épineuse que le traité de paix entre Israël et l'Egypte y accordait une place particulière. (1)



Etat du droit

La vive réaction d'une partie de l'opinion publique égyptienne à l'annonce de l'accord avec l'Arabie mérite d'être confrontée à la réalité de la situation territoriale.

Les deux îles désertes et qui ne constituent en rien en elles-mêmes une gêne pour la navigation dans le détroit de Tiran font partie intégrante du territoire saoudien dès l'origine mais n'ont fait l'objet d'aucune attention particulière de la part de la monarchie saoudienne

car le pays dispose de 2000 km de côte sur la Mer Rouge et le détroit de Tiran n'a pour lui aucun intérêt stratégique.

Ceci explique que dès la création de l'Etat d'Israël, l'Arabie a, dans le cadre de la solidarité arabe, laissé l'usage militaire des deux îles à l'Egypte pour lui permettre de verrouiller le golfe d'Akaba. Pour autant les deux îles ne sont pas devenues égyptiennes. La crise de Suez, si elle fut un échec pour l'opération franco anglaise, permit à l'allié israélien, interdit de navigation sur le canal de Suez, de prendre la place de l'armée égyptienne sur l'île de Tiran et de protéger ainsi son accès maritime à Eilat.

En Mai 67 l'Egypte reprend militairement possession des îles. Dès le 7 Juin Israël répliqua puissamment, c'est la guerre des six jours. A son issue l'Egypte perd le Canal de Suez. Maigre consolation, l'armée égyptienne reste sur les îles mais évitera de renouveler le blocus du détroit.

Cette situation nouvelle d'ouverture de la navigation dans le golfe d'Akaba va conduire Israël à mettre en place le système de pipelines Eilat-Ashkelon qui permet :

- de faire transiter du pétrole brut entre la mer Rouge - port d'Eilat - et la Méditerranée - port d'Ashkelon - pour réexportation
- d'alimenter deux raffineries israéliennes de la côte méditerranéenne
- d'expédier depuis ces deux raffineries des produits raffinés vers le Néguev et Eilat

L'idée de remplacer le canal de Suez fermé prit également corps côté égyptien et un groupement de pays arabes producteurs de brut décida en 1973 la construction du SUMED, pipeline joignant la mer Rouge à la méditerranéenne au voisinage d'Alexandrie. Sa mise en service n'intervint cependant qu'en 1977 après la réouverture du canal. Le SUMED a depuis trouvé sa place dans la logistique pétrolière internationale puisqu'il voit passer deux fois plus de pétrole brut que le canal lui-même.

Le récent accord porte non pas sur la reconnaissance par l'Egypte de l'appartenance des deux îles au territoire saoudien ce qui n'a jamais été en question mais sur la reconnaissance des eaux territoriales saoudiennes autour de ces îles.

La différence n'est pas mince.

En effet la Convention des Nations Unies pour le droit de la mer a clarifié le régime juridique des eaux territoriales dans les détroits ouverts à la navigation internationale. L'accord entre l'Egypte et l'Arabie entre bien dans ce cadre. Le détroit de Tiran est trop étroit 4 miles marins pour que les deux pays riverains puissent étendre leurs eaux territoriales respectives dans les limites admises de 12 miles marins. Une ligne de partage est donc nécessaire entre ces deux Etats. Chaque Etat reste souverain sur ses eaux territoriales ainsi limitées mais garantit la liberté de navigation internationale affirmée dans les accords de Camp David. (1)

L'opposition au président Al Sissi très organisée autour des Frères Musulmans et qui flatte en l'occurrence un nationalisme déplacé s'oppose donc en réalité à une normalisation juridique de la situation du détroit et à la renonciation confirmée de l'Egypte (et subsidiairement de l'Arabie Saoudite qui n'en a jamais fait directement usage) au recours à la fermeture du détroit dans le cadre du conflit israélo-arabe. Ce conflit, du fait des traités

de paix de l’Egypte et de la Jordanie avec Israël et du fait des bonnes relations présentes entre Ryad et Tel-Aviv n’a plus guère de points communs avec la période précédente. Par ailleurs le doublement du canal de Suez effectif depuis l’été 2015 rend l’Egypte moins sensible à la concurrence du pont terrestre Eilat-Ashkelon.

En rendant public cet accord et en réponse aux critiques immédiates qu’il a suscité, la présidence égyptienne a indiqué que sa négociation avait duré 5 ans et que les autres pays riverains du golfe d’Aqaba à savoir Israël et la Jordanie y avaient été associés.

L’argent saoudien sera certainement le bienvenu dans les caisses égyptiennes pour peu qu’il contribue à l’indispensable amélioration de la situation économique d’une population qui dépasse aujourd’hui 90 millions de personnes. Le symbole de cet accord sera évidemment la construction du pont de 50 kilomètres au dessus du détroit de Tiran qui va bientôt relier l’Arabie à l’Egypte en prenant appui sur les îles saoudiennes, construction qui ne pouvait avoir lieu qu’après clarification du régime des eaux territoriales.

Les défenseurs de la cause palestinienne dans nos pays qui pourraient être tentés de jeter la pierre à ces arrangements entre puissances régionales devraient reconnaître qu’attendre des seuls pays arabes divisés et dominés la décolonisation de la Palestine n’a pas produit de résultats probants, que les seuls pays arabes belligérants comme l’Egypte et la Syrie y ont beaucoup perdu, que la Syrie en pâtit encore et dans les pires conditions à l’inverse des monarchies arabes qui se sont contentées de gesticulations diplomatiques et d’envois de fonds humanitaires.

Il est patent que seule la permanence du puissant soutien impérialiste occidental à la politique sioniste a rendu impossible jusqu’à présent cette décolonisation.

---

#### (1) Accords de Camp David – Extrait

*The following matters are agreed between the parties:*

- 1. the full exercise of Egyptian sovereignty up to the internationally recognized border between Egypt and mandated Palestine;*
- 2. the withdrawal of Israeli armed forces from the Sinai;*
- 3. the use of airfields left by the Israelis near al-Arish, Rafah, Ras en-Naqb, and Sharm el-Sheikh for civilian purposes only, including possible commercial use only by all nations;*
- 4. the right of free passage by ships of Israel through the Gulf of Suez and the Suez Canal on the basis of the Constantinople Convention of 1888 applying to all nations; the Strait of Tiran and Gulf of Aqaba are international waterways to be open to all nations for unimpeded and nonsuspendable freedom of navigation and overflight;*
- 5. the construction of a highway between the Sinai and Jordan near Eilat with guaranteed free and peaceful passage by Egypt and Jordan; and*
- 6. the stationing of military forces listed below. (\*)*

\* Le traité de paix entre l’Egypte et Israël, c’est à dire la mise en application des accords de Camp David a prévu la création d’une force internationale de contrôle installée dans le Sinai. Il ne s’agit pas d’une force de l’ONU, les Etats-Unis, ayant imposé seuls cet accord aux

deux belligérants, après avoir favorisé la prise du pouvoir par Anouar El Sadate. L'ONU et son Conseil de sécurité et surtout à l'époque l'URSS ont été tenus à l'écart de cette négociation. Les Etats-Unis ont donc fabriqué une force militaire dite d'observation d'un millier d'hommes avec leurs pays vassaux : Colombie , Italie, Fidji, Nouvelle Zélande, Australie, Canada. Elle est toujours sur place. La France y a deux observateurs.

La source originale de cet article est [Comaguer Bulletin n° 311](#)

Copyright © [Comaguer](#), [Comaguer Bulletin n° 311](#), 2016

---

Articles Par : [Comaguer](#)

**Avis de non-responsabilité** : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)